

**Filière ADMINISTRATIVE**

**Catégorie A**

**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS**

- [Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux](#)
- [Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux](#)

**Attachés Hors classe**

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	Tableau d'avancement : Au moins 3 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> éch. + exercer dans une structure de +40000 hab. <b>OU</b> avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle en détachement sur emploi fonctionnel	SPECIAL
Indices Bruts (IB)	797	850	896	946	995	1027		HEA
Indices Majorés	660	700	735	773	811	835		-
Durée	2A	2A	2A	2A6M	3A			

**TABLEAU D'AVANCEMENT** : Conditions : I- Les attachés principaux ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et les directeurs territoriaux ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon et remplissant les conditions suivantes :

- .Soit justifier de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois dont l'IB terminal est au moins de 985
- .Soit justifier de 8 ans de détachement sur un ou plusieurs emplois dont l'IB terminal est au moins de 966
- .Soit justifier de 8 ans d'exercice dans un cadre d'emploi de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

**OU**

II- Les attachés principaux (10<sup>ème</sup> échelon) et directeurs (7<sup>ème</sup> échelon) ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle, sous réserve que 4 nominations soient intervenues dans les conditions du I.

**La nomination est conditionnée au seuil démographique > 10 000 habitants et à l'application d'un quota d'avancement (10% de l'effectif du cadre d'emploi des attachés au sein de la collectivité).**

**Attachés Principaux**

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts (IB)	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
Indices Majorés (IM)	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Durée	2A	2A	2A	2A	2A	2A6M	2A6M	3A	3A	

**TABLEAU D'AVANCEMENT** : Conditions : Après examen professionnel, justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

**OU**

Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

**La nomination est conditionnée au seuil démographique > 2 000 habitants.**

**Attachés**

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
Indices Majorés (IM)	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Durée	1A6M	2A	2A	2A	2A6M	3A	3A	3A	3A	4A	

**Recrutement par promotion interne ou concours.**

Accès à la P.I. :

- les fonctionnaires de catégorie B justifiant de plus de 5 ans de services effectifs (activité ou détachement) et ayant accompli la totalité des obligations de formation.
- les fonctionnaires de catégorie B qui ont exercé les fonctions de DG d'une commune de 2000 à 5000 habitants pendant au moins 2 ans et ayant accompli la totalité des obligations de formation.
- les fonctionnaires du cadre d'emploi des secrétaires de mairie (cat. A) justifiant de 4 ans de services effectifs dans ce cadre d'emploi et ayant accompli la totalité des obligations de formation.

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.